

Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Résolution 62-04-2013

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 8 avril 2013 à 20h00, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE, MONSIEUR FRANCOIS LAGACE, et les conseillers suivants :

Madame Martine Hudon, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.

Monsieur Rémi Béchard est absent pour son travail.

Tous membres du conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et formant quorum.

62-04-2013 PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales, dont la mise sur pied de programmes d'aide dans les domaines de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le comité des familles et des personnes âgées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière recommande la mise en place d'un programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables;

CONSIDÉRANT QU'un tel programme s'autofinance, c'est-à-dire qu'au lieu de payer pour enfouir des couches jetables, la municipalité accorde une subvention aux familles qui font le choix «écologique» d'utiliser des couches lavables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables aux modalités suivantes :

- La personne qui fait la demande doit être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins d'un (1) an au moment de l'achat desdites couches (de moins de deux (2) ans pour l'année 2013) et être résidant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.
- La demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de cent vingt (120) jours de la date d'achats des couches lavables, sur présentation des pièces justificatives requises;
- Le programme consiste en une seule aide financière accordée par enfant, pour le remboursement de 60% du coût d'achat, avant les taxes, d'un ensemble de couches lavables (18 couches ou plus), jusqu'à concurrence de 300\$.

QUE pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité en fournissant les documents requis au soutien de la demande, tels que le formulaire de demande de remboursement, l'**originale de la facture** d'achat, une copie d'une preuve de résidence (bail pour le locataire), dans le cas du tuteur la preuve de la charge de l'enfant et une copie de l'acte de naissance de l'enfant.

QUE le programme d'encouragement et les modalités seront réévalués annuellement.

QUE la municipalité dispose d'un montant de 3 000\$ annuellement pour le présent programme.

D'AUTORISER M^{me} Sylvie Dionne, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente.

Maire

Secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

Sujette à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil

Sylvie Dionne
Directrice générale et
Secrétaire trésorière
Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Le 10 avril 2013